



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/1/Add.1
6 janvier 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion

Montréal (Canada), 2-6 mai 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

INTRODUCTION

1. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (décision XII/26, par. 1) et établi son mandat, qui figure dans l'annexe de cette décision.
2. Au paragraphe 2b) de la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'appliquerait, *mutatis mutandis*, aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à l'exception de l'article 18 qui ne s'appliquera pas.
3. Dans la décision XII/26, la Conférence des Parties a reconnu les avantages des approches intégrées pour l'examen et le soutien de la Convention et de ses Protocoles. Au paragraphe 4 de cette décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application « d'entreprendre toute tâche relevant de son mandat, tel que prévu par la Conférence des Parties ou la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles respectifs et de présenter des rapports sur ses travaux à ces organes ».
4. Au paragraphe 5 de la décision XII/26, la Conférence des Parties, rappelant le paragraphe 14 de la décision X/2, a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de soutenir la Conférence des Parties dans son examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, compte tenu également du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020.
5. En application du paragraphe 6b) de la décision XII/26, le Secrétaire exécutif a pris les dispositions nécessaires pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Cette réunion aura lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) du 2 au 6 mai 2016, à Montréal, au Canada. Le Secrétariat diffusera une note d'information contenant les détails de l'inscription et autres dispositions logistiques pour la réunion, y compris des informations concernant les voyages, les exigences en matière de visas, le logement et des questions diverses.

* UNEP/CBD/SBI/1/1.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. Conformément au paragraphe 2a) de la décision XII/26, le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Par conséquent, la réunion sera ouverte le lundi 2 mai 2016 à 10 heures par le président de la Conférence des Parties ou son représentant.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, compte tenu du mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des demandes spécifiques qui lui ont été faites par la Conférence des Parties à sa douzième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa septième réunion, ainsi que du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020 (décision XII/31). L'ordre du jour a été simplifié en consultation avec le Bureau et un projet d'ordre du jour provisoire révisé a été diffusé (voir le document UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1).

8. L'ordre du jour est organisé en six parties. La partie I porte sur les questions d'organisation. La partie II contient des points relatifs à l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et de ses Protocoles. La partie III traite des mesures stratégiques destinées à accroître la mise en œuvre, la partie IV du renforcement de l'appui à la mise en œuvre. La partie V concerne le fonctionnement de la Convention et de ses Protocoles et la partie VI porte sur les questions finales.

9. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire en vue de son adoption.

POINT 3. ORGANISATION DES TRAVAUX

10. L'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait mener les travaux de sa première réunion en plénière, mais il pourrait souhaiter constituer des groupes de contact au besoin afin de faire progresser ses travaux. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies. Une proposition d'organisation des travaux est présentée à l'annexe I ci-dessous.

11. Les documents destinés à la réunion sont énumérés dans l'annexe II des présentes.

12. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à approuver l'organisation des travaux proposée.

II. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

POINT 4. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

13. Au paragraphe 3 de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux orientations adoptées dans la décision IX/9, en intégrant leurs objectifs nationaux dans le cadre du Plan stratégique et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Au paragraphe 4 de la décision XII/2A, la Conférence des Parties a prié instamment les

Parties qui n'avaient pas encore entrepris ces actions de le faire dès que possible et, en tout état de cause, avant le mois d'octobre 2015 au plus tard, et de remettre leurs cinquièmes rapports nationaux.

14. Conformément au paragraphe 17b) de la décision X/2, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera au titre de ce point les actions nationales régionales et autres, y compris les objectifs fixés dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et évaluera la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux. Ce faisant, l'Organe subsidiaire chargé de l'application soutiendra l'examen intérimaire de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi qui sera effectué par la biodiversité par la Conférence des Parties sa treizième réunion, conformément à son programme de travail pluriannuel (annexe de la décision XII/31).

15. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur ces questions (UNEP/CBD/SBI/1/2), accompagnée d'un additif qui décrit l'état et contient une analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1), et d'un autre sur la contribution des objectifs nationaux fixés par les Parties et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2). Ces rapports comprendront des informations pertinentes sur l'intégration des questions de parité des sexes. La note sur la mobilisation des ressources (UNEP/CBD/SBI/1/7), qui comporte une analyse des informations fournies par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers contient également des informations qui se rapportent à ce point de l'ordre du jour.

16. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera aussi saisi d'une note sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3), élaborée en application de la décision XII/12 (paragraphe 4 de la partie A et paragraphe 2 de la partie B). Ces questions ont été renvoyées à l'Organe subsidiaire chargé de l'application par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes à sa neuvième réunion.¹ Une compilation des communications transmises par les Parties sur ces points sera diffusée dans un document d'information.

17. Une consultation plénière sera organisée en vue d'échanger les expériences de la mise en œuvre au niveau national, au cours de laquelle les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de leurs objectifs nationaux et leur contribution aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité seront présentés et examinés.

18. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner l'état de la mise en œuvre ainsi que les projets de recommandation. Ces informations formeront également la base des délibérations de l'Organe subsidiaire concernant les points 7 (mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre), 8 (Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique), 9 (mobilisation des ressources) et 10 (mécanisme de financement). Les résultats de cet examen éclaireront celui du point 12 de l'ordre du jour (mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application) et du point 13 (rapports nationaux).

POINT 5. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 16 RELATIF AU PROTOCOLE DE NAGOYA

19. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi, au titre de ce point, d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/3) sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 16 et dans les activités intersessions entreprises conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux

¹ Voir UNEP/CBD/COP/13/3, par. 34.

ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à sa première réunion.

20. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à prendre note de ce rapport.

POINT 6. ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

21. Au paragraphe 5 de la décision BS-VII/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application a) d'examiner les informations recueillies et analysées par le Secrétaire exécutif en vue de contribuer au troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020; b) de réaliser le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole à l'aide d'un noyau des informations nécessaires, telles qu'elles figurent dans l'annexe de la décision BS-VII/3 et ajustées selon que de besoin par le groupe de liaison sur le renforcement des capacités; c) de prendre en considération les points de vue des représentants des communautés autochtones et locales en assurant leur participation au processus d'examen. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a été prié, en entreprenant ces tâches, d'inclure les contributions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités et de soumettre ses conclusions et recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour examen à sa huitième réunion.

22. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/4) contenant a) les contributions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités; b) des informations rassemblées et analysées par le Secrétaire exécutif; c) les apports du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena. Cette note inclura également un projet de recommandation.

III. MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE

POINT 7. MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE, Y COMPRIS L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES SECTEURS ET ENTRE EUX

23. Dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (annexe de la décision XII/31), la Conférence des Parties a décidé d'examiner entre autres, à sa treizième réunion a) des mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre au niveau national, en particulier au moyen de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs pertinents, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche, b) les conséquences du Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015² durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents pour les travaux de la Convention.

24. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a également formulé des demandes sur les questions suivantes :

a) L'intégration de la biodiversité dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris le rôle de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté (décisions XII/4, par. 3 et XII/5, par. 17);

² Maintenant le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

b) La contribution des gouvernements infranationaux et locaux à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, (décision XII/9, par. 6b));

c) L'engagement des entreprises, notamment en coopérant avec le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et ses initiatives nationales et régionales associées (décision XII/10);

d) Une stratégie mondiale de communication et des approches de messagerie (décision XII/2/C, paragraphes 2a) et 2c));

25. À sa dix-neuvième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné plus avant les répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, et a adopté la recommandation XIX/1. Dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire a accueilli avec satisfaction l'initiative du Mexique, en tant que pays hôte de la treizième réunion de la Conférence des Parties, d'organiser, en coopération avec le Secrétaire exécutif et avec l'appui de la Suisse, un atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité qui a eu lieu en novembre 2015, et prié le Secrétaire exécutif de s'appuyer sur les résultats de cet atelier et les informations à ce sujet préparées pour sa dix-neuvième réunion lors de l'élaboration des documents sur l'intégration destinés à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la Conférence des Parties. Il a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des lignes directrices et de compiler les meilleures pratiques sur la manière d'impliquer davantage les parties prenantes dans la promotion de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. En outre, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion une mise à jour sur l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans les travaux menés au titre de la Convention (décision XII/7, par. 6).

26. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/5), notamment un projet de conclusions et recommandations pour son examen, complété par des additifs et des documents d'information, y compris le rapport susmentionné de l'atelier hébergé par le Mexique.

IV. RENFORCEMENT DE L'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE

POINT 8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

27. Au paragraphe 8 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre i) une évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités que le Secrétariat a appuyées et facilitées, y compris les recommandations sur la façon de mieux intégrer les besoins des Parties en utilisant des approches participatives, ii) un examen des accords de partenariat et d'opportunités connexes concernant leur réalisation, et iii) une analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et, à partir de ces éléments, élaborer un plan d'action à court terme pour accroître et appuyer le renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et convoquer un groupe d'experts chargé d'examiner le plan d'action à court terme proposé.

28. Au paragraphe 9 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie au titre de Convention en entreprenant un certain nombre d'activités précisées dans la décision et de faire rapport sur ses progrès à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, en vue de faciliter l'évaluation des

progrès accomplis dans le domaine de la coopération technique et scientifique, compte tenu également du transfert de technologie et des informations contenues dans les rapports nationaux.

29. Dans la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif a) de proposer un processus pour décerner un prix aux Parties qui ont fait les progrès les plus importants dans la création ou le développement plus poussé de leurs centres d'échanges nationaux (par. 15) ; b) de poursuivre l'élaboration des services d'information du Centre d'échange central (par. 18) et c) d'élaborer une stratégie Internet pour s'assurer que toutes les informations communes ou qui intéressent le Centre d'échange, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les autres plateformes établies au titre de la Convention, sont accessibles depuis un point central afin d'éviter les doubles emplois (par. 19).

30. Comme il est stipulé dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (décision XII/31), la Conférence des Parties examinera à sa treizième réunion les moyens d'accroître l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement des capacités des pays en développement afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

31. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/6) contenant un rapport sur l'état d'avancement des questions susmentionnées. L'Organe subsidiaire sera également saisi d'un projet de plan d'action à court terme pour accroître l'appui au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1) et de la stratégie Internet (UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2).

32. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner le projet de recommandation qui figure dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/6).

POINT 9. MOBILISATION DES RESSOURCES

33. Conformément à la décision XII/3, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera au titre de ce point a) les possibilités de renforcer les systèmes d'information financière relative à la biodiversité ; b) des informations sur la législation et les politiques régissant les mécanismes de financement de la biodiversité ; c) les points de vue et les expériences sur les mesures collectives des communautés autochtones et locales pour éventuelle mise à jour et fourniture de lignes directrices pertinentes.

34. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/7) sur ces questions, y compris un projet de recommandation, accompagnée de plusieurs additifs qui sont décrits ci-après. Ce document comportera également des informations sur les progrès réalisés par les organisations et initiatives internationales en matière de mobilisation des ressources, ainsi que sur les activités pertinentes entreprises par le Secrétaire exécutif.

Possibilités de renforcement des systèmes d'information financière

35. Au paragraphe 1 de la décision XII/3, la Conférence des Parties a adopté des objectifs pour la mobilisation de ressources et, au paragraphe 24, a adopté un cadre de présentation des rapports financiers destiné à aider les Parties à fournir des informations de référence et à rendre compte de leur contribution à chacun de ces objectifs. Au paragraphe 25 de cette même décision, elle a invité les Parties à présenter un rapport sur cette question par le biais des systèmes de présentation de rapports en ligne, dans la mesure du possible, d'ici le 31 décembre 2015.

36. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa treizième réunion, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs susmentionnés, ainsi que leur efficacité, et d'examiner la nécessité de prendre des mesures appropriées, sur la base des informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers, notamment les besoins en ressources qu'elles auront respectivement recensés, en tenant compte de leurs capacités d'absorption.

37. Aux paragraphes 32 b) et c) de cette décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lancer des travaux techniques en étroite collaboration avec les organisations internationales concernées, en organisant un atelier d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements et des impacts nationaux et internationaux liés à la biodiversité, et de mettre le rapport de l'atelier à la disposition des Parties en tant qu'élément d'orientation facultatif, en vue de faciliter la présentation de rapports financiers sur les dépenses nationales et l'élaboration de plans financiers nationaux. Un atelier d'experts techniques international sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements et des impacts nationaux et internationaux liés à la biodiversité a eu lieu du 5 au 7 mai 2015 à Mexico avec l'appui financier de l'Union européenne.

38. Au paragraphe 27 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en vue de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, des solutions permettant de renforcer les systèmes d'information sur les flux de ressources financières internationales relatifs à la diversité biologique à destination des pays en développement, et sur les flux de ressources nationales, en s'appuyant sur le Cadre de présentation des rapports financiers, en vue d'accroître la transparence et l'accessibilité de l'information destinée à soutenir l'application de l'article 20 de la Convention.

39. L'additif 1 de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1) comprendra une analyse des informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers au moment de la mise au point finale des documents destinés à la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Ce document contiendra également des options pour le renforcement des systèmes d'information financière relative à la biodiversité.

40. Le rapport de l'atelier d'experts techniques sur l'identification, l'accès, la compilation et le regroupement des investissements et des impacts nationaux et internationaux liés à la biodiversité sera diffusé dans un document d'information.

Examen des informations relatives à la législation et aux politiques en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique

41. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté des lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique et exhorté les Parties, les autres gouvernements, les organisations du secteur privé et les autres parties prenantes à prendre en compte les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, concevoir et appliquer des mécanismes de financement de la diversité biologique (décision XII/3, paragraphes 15 et 16 et annexe II).

42. La Conférence des Parties a également exhorté les Parties à envisager d'entreprendre, selon qu'il convient, un examen et une évaluation de la législation et des politiques en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique, en vue d'identifier les possibilités d'intégrer la diversité biologique et de renforcer les politiques actuelles et les garanties qui les complètent, et à communiquer des informations sur ces travaux au Secrétaire exécutif, y compris des données d'expérience concrètes et des enseignements tirés. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de compiler une synthèse des informations fournies par les Parties pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion (décision XII/3, paragraphes 17 et 18).

43. L'additif 2 de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.20) contiendra une synthèse des informations communiquées par les Parties sur les politiques et la législation en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique. Les recommandations suggérées seront incluses dans le document UNEP/CBD/SBI/1/7 mentionné ci-dessus. Une compilation des communications intégrales transmises par les Parties sera diffusée dans un document d'information.

Expériences concernant les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales aux fins de la mise à jour et de la mise en place de lignes directrices pertinentes

44. Au paragraphe 30 de la décision XII/3, la Conférence des Parties a pris note du rapport intitulé « Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique » et de son résumé, et invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations de parties prenantes concernées à examiner des mesures à prendre pour son développement, notamment fournir, en s'appuyant sur le Cadre de présentation des rapports financiers et d'autres moyens, des informations sur la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique, notamment des données d'expériences et des enseignements tirés de l'application de méthodes opportunes. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faciliter l'échange de vues et d'expériences et de mettre ces informations à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, pour examen aux fins de la mise à jour et de la mise en place de lignes directrices pertinentes. (décision XII/3, par. 31). En réponse à cette demande, un atelier de dialogue a été organisé avec l'appui financier du gouvernement suédois, du Fonds japonais pour la biodiversité et de l'Union européenne (Ville de Guatemala, 11-13 juin 2015).

45. L'additif 2 de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2) comprendra également une synthèse de l'échange de vues et d'expériences qui a eu lieu au cours de l'atelier. Les recommandations suggérées, notamment sur la mise à jour et mise en place de lignes directrices pertinentes seront incluses dans le document UNEP/CBD/SBI/1/7. Le rapport intégral de l'atelier sera diffusé dans un document d'information.

POINT 10. MÉCANISME DE FINANCEMENT

46. La Conférence des Parties a invité le Fonds pour l'environnement mondial à mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application un premier projet de son rapport à la Conférence des Parties en vue d'assurer un examen efficace et en temps voulu des informations qu'il contient. Ce rapport préliminaire devrait être axé sur la réponse du Fonds pour l'environnement mondial aux orientations précédentes de la Conférence des Parties (décision XII/30, par. 8 e)).

47. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rechercher et de présenter les moyens permettant à la Conférence des Parties d'utiliser au mieux le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les Protocoles de la Convention pour établir des priorités pour le mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal pour les priorités du programme de FEM 7, et de présenter le rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa première réunion (décision XII/30, par. 10).

48. Au paragraphe 11 de la décision XII/30, la Conférence des Parties a décidé, dans la perspective de la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, d'entreprendre à sa treizième réunion la deuxième évaluation des besoins de financement nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, conformément au mandat figurant dans l'annexe de cette décision. Le mandat exige une évaluation complète du montant des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution de la caisse du Fonds pour l'environnement mondial et l'établissement des procédures d'application.

49. Au paragraphe 1 de la décision XII/30, la Conférence des Parties a invité les Parties à renforcer la coordination entre leurs correspondants nationaux des conventions relatives à la diversité biologique, afin de recenser les priorités nationales à l'appui de la mise en œuvre des différentes conventions relatives à la diversité biologique qui sont alignées sur le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Au paragraphe 4 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer davantage avec les diverses conventions relatives à la diversité biologique et le Fonds pour l'environnement mondial, afin de trouver des moyens de faciliter les efforts des Parties.

50. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/8) contenant un rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises par le Secrétaire exécutif en réponse aux demandes faites dans la décision XII/30, ainsi qu'un projet de recommandation pour son examen sur les possibilités d'utiliser au mieux le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les Protocoles de la Convention pour établir des priorités pour le mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal pour les priorités du programme de FEM 7. Le document UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1 contiendra un rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et le document UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2 présentera un résumé de l'évaluation complète du montant des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution de la caisse du Fonds pour l'environnement mondial. L'évaluation complète sera diffusée dans un document d'information.

**POINT 11. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET
INITIATIVES INTERNATIONALES : ACCROÎTRE LES SYNERGIES
ENTRE LES CONVENTIONS LIÉES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

51. Au paragraphe 6 de la décision XII/6, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe consultatif informel offrant une représentation régionale équilibrée, chargé de préparer, en consultation avec le Secrétariat, un atelier ayant pour tâche d'élaborer des options qui pourraient inclure des éléments pour une feuille de route éventuelle, afin que les Parties aux différentes conventions relatives à la diversité biologique puissent améliorer les synergies et l'efficacité entre elles en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux. Cet atelier aura lieu du 8 au 11 février 2016 à Genève, en Suisse.

52. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note élaborée par le Secrétaire exécutif contenant des possibilités pour les Parties aux différentes conventions relatives à la diversité biologique d'accroître les synergies et améliorer l'efficacité entre elles en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux (UNEP/CBD/SBI/1/9) ainsi qu'un projet de recommandation pour examen à sa première réunion. Le rapport intégral de l'atelier sera diffusé dans un document d'information.

**V. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES :
AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS**

**POINT 12. MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ
DE L'APPLICATION ET MÉCANISMES DE SOUTIEN DE L'EXAMEN DE
L'APPLICATION**

53. Au paragraphe 6 de la décision XII/26, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de mode de fonctionnement sur l'organisation et le fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen par celui-ci à sa première réunion, conformément au mandat de l'Organe subsidiaire et en tenant compte du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de tout point de vue exprimé à cet égard dans les rapports présentés à la douzième réunion de la Conférence des Parties, à la

septième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Conformément au paragraphe 5 de la décision XII/26 et à son mandat, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter examiner des éléments destinés à renforcer les mécanismes d'examen de l'application dans le cadre de la Convention.

54. Au paragraphe 3 de la décision XII/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une méthodologie pour un processus facultatif d'examen par les pairs, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

55. Au paragraphe 3 b) de la décision XII/28, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre en œuvre l'outil en ligne de suivi des décisions dans le cadre d'une phase pilote et de l'utiliser pour examiner les décisions des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties, pour rassembler des informations sur leur statut et toute autre information connexe, tel que décrit dans l'annexe de cette décision, et de mettre le résultat de cet exercice à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

56. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/10) abordant les questions mentionnées ci-dessus et contenant un projet de mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Cette note sera complétée par des additifs contenant davantage d'information sur le processus facultatif d'examen par les pairs (UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.1), l'outil en ligne de suivi des décisions (UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.2) et des options de mécanismes de soutien de l'examen de l'application (UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3).

57. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner le projet de mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire ainsi que des recommandations sur d'autres mécanismes de soutien de l'examen de l'application, qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBI/1/10.

POINT 13. RAPPORTS NATIONAUX

58. Au paragraphe 9a) de la décision XII/1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition de lignes directrices pour le sixième rapport national en tenant compte des types d'information du cinquième rapport national utilisés dans la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des lacunes qui ont été recensées pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la treizième réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 26 de la décision XII/3, il a été prié d'intégrer le cadre de présentation des rapports financiers dans les lignes directrices. Dans ses recommandations XIX/3 et XIX/5, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a fourni des orientations pour l'élaboration du projet de lignes directrices.

59. Au paragraphe 5 de la décision XII/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir, sur la base des données d'expérience et des enseignements tirés de l'établissement des cinquièmes rapports nationaux et de l'utilisation de l'outil volontaire de notification en ligne, des propositions pour les sixièmes rapports nationaux afin de faciliter l'établissement rationalisé de rapports sur des questions dont traitent la Convention et ses Protocoles, ainsi que pour toute autre amélioration de cet outil qui pourrait s'avérer nécessaire, aux fins de leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

60. Au paragraphe 6 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'avoir un cadre de présentation des rapports plus cohérent avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique, afin d'améliorer l'accès à des données pertinentes pour

l'application de la Convention et de réduire la charge liée à l'établissement de rapports qui pèse sur les Parties, et d'utiliser les données d'expérience résultant de ces travaux pour élaborer des propositions concernant les sixièmes rapports nationaux .

61. À la lumière de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les liens avec la présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents pourraient aussi être étudiés.

62. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/11) sur les rapports nationaux, y compris un rapport d'activité sur l'utilisation de système de présentation de rapports en ligne et un projet de recommandation aux fins de son examen, ainsi que d'un additif contenant le projet de lignes directrices pour l'établissement des sixièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/SBI/1/11/Add.1).

POINT 14. POSSIBILITÉS D'ACCROÎTRE L'INTÉGRATION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES ET L'ORGANISATION DES RÉUNIONS

63. Au paragraphe 2 de la décision XII/27, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses futures réunions un point sur les méthodes intégrées d'application de la Convention et de ses Protocoles. En outre, au paragraphe 4 de la décision XII/13, elle a prié le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens possibles d'encourager les démarches intégrées pour aborder les dispositions communes de la Convention et du Protocole de Nagoya relatives à l'accès et au partage des avantages, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion. Le mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (annexe de la décision XII/26) le charge d'examiner les impacts et l'efficacité des mécanismes existants de la Convention et d'identifier des moyens d'accroître l'efficacité, notamment une approche intégrée de l'application de la Convention et de ses Protocoles, y compris dans des domaines tels que la mobilisation des ressources, les orientations au mécanisme de financement, le renforcement des capacités, les rapports nationaux, la coopération technique et scientifique et le centre d'échange, et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

64. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner trois dimensions de l'intégration de la Convention et de ses Protocoles : a) les questions de fond relatives à la Convention et à ses Protocoles (accès et partage des avantages, prévention des risques biotechnologiques) ; b) les approches intégrées des questions intersectorielles, y compris le soutien de la mise en œuvre, telles que la mobilisation des ressources, les orientations au mécanisme de financement, le renforcement des capacités, les rapports nationaux, la coopération technique et scientifique et le centre d'échange, et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public; c) les questions de procédure, notamment l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya. Dans ce contexte, l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner le plan peaufiné pour la tenue concomitante de la treizième réunion de la Conférence des Parties, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi qu'une version préliminaire de l'organisation des travaux de ces réunions, conformément au paragraphe 4 de la décision XII/27.

65. En outre, au paragraphe 1 de la décision XII/35, la Conférence des Parties a invité les Parties intéressées à notifier au Secrétaire exécutif, dès que possible et au plus tard avant la fin 2015, leurs propositions d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Au paragraphe 2 de cette même décision, elle a invité également les Parties intéressées à notifier au Secrétaire exécutif leurs propositions d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, de préférence au moins deux mois avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

66. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau, une proposition sur le mode de détermination de l'accueil des réunions de la Conférence des Parties après sa treizième réunion, et de soumettre la proposition à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa première réunion.

67. Au paragraphe 2 de la décision XII/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier des moyens d'améliorer l'efficacité des réunions par une divers moyens et au paragraphe 7 de la même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif d'étudier des options, y compris le coût et les possibilités de partenariats et de synergies avec d'autres organisations, pour tenir des réunions préparatoires régionales avant les réunions parallèles de la Conférence des Parties et des Parties aux Protocoles.

68. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/12) sur les possibilités d'accroître l'intégration de la Convention et de ses Protocoles ainsi que d'un additif contenant un plan pour la tenue concomitante de la treizième réunion de la Conférence des Parties et des réunions respectives des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya (UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.1). Des informations sur les offres des Parties d'accueillir les quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, une proposition sur le mode de détermination de l'accueil des réunions de la Conférence des Parties après sa treizième réunion et sur des options pour tenir des réunions préparatoires régionales avant les réunions parallèles seront présentées dans le document UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.2.

POINT 15. ADMINISTRATION DE LA CONVENTION, Y COMPRIS L'EXAMEN FONCTIONNEL DU SECRÉTARIAT

69. Dans la décision XII/32, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de remettre le rapport final de l'examen fonctionnel approfondi au Secrétariat, y compris l'analyse postérieure individuelle, en temps voulu pour un examen à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en vue de préparer une décision pour la treizième réunion de la Conférence des Parties.

70. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBI/1/13) sur des questions pertinentes liées à l'administration de la Convention, ainsi que du rapport de l'examen fonctionnel du Secrétariat, qui sera diffusé dans le document UNEP/CBD/SBI/1/13/Add.1. Ces documents incluront des projets de recommandation.

VI. QUESTIONS FINALES

POINT 16. QUESTIONS DIVERSES

71. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourra aborder toute autre question qui pourrait intéresser la réunion.

POINT 17. ADOPTION DU RAPPORT

72. L'Organe subsidiaire chargé de l'application sera invité à examiner et adopter le rapport de sa première réunion sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur.

POINT 18. CLÔTURE DE LA RÉUNION

73. Il est prévu que la réunion soit clôturée le vendredi 6 mai 2016 à 18 heures.

*Annexe I***PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX**

<i>Date et heure</i>	<i>Points</i>
Lundi 2 mai	
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion 2. Adoption de l'ordre du jour 3. Organisation des travaux 4. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
13h – 15h	<i>Pause déjeuner</i>
15 h – 17 h	<i>Consultation plénière sur l'examen de l'application</i>
17 h – 18 h	<ol style="list-style-type: none"> 5. Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 16 relatif au Protocole de Nagoya 6. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du plan stratégique pour le Protocole
Mardi 3 mai	
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> 7. Mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre, y compris l'intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux Mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre, y compris l'intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux
13h – 15h	<i>Pause déjeuner</i>
15 h – 18 h	<ol style="list-style-type: none"> 8. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert de technologie 9. Mobilisation des ressources 10. Mécanisme de financement
Mercredi 4 mai	
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> 11. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales : accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique. 12. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application
13h – 15h	<i>Pause déjeuner</i>
15 h – 18 h	<ol style="list-style-type: none"> 13. Rapports nationaux 14. Possibilités d'accroître l'intégration de la Convention et de ses Protocoles et l'organisation des réunions. 15. Administration de la Convention, y compris l'examen fonctionnel du Secrétariat

<i>Date et heure</i>	<i>Points</i>
Jeudi 5 mai	
10 h – 13 h	<i>Questions en suspens</i>
13h – 15h	<i>Pause déjeuner</i>
15 h – 18 h	<i>Questions en suspens</i>
Vendredi 6 mai	
10 h – 13 h	<i>Questions en suspens</i> 16. Questions diverses
13h – 15h	<i>Pause déjeuner</i>
15 h – 18 h	17. Adoption du rapport 18. Clôture de la réunion

*Annexe II***DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>
UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire révisé	2
UNEP/CBD/SBI/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	3
UNEP/CBD/SBI/1/2	Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité	4
UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1	Mise à jour et analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique reçus avant l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	4
UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2	Analyse de la contribution des objectifs fixés par les Parties et progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité	4
UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3	Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité	4
UNEP/CBD/SBI/1/3	Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 16 relatif au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	5
UNEP/CBD/SBI/1/4	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique et évaluation à mi-parcours du Plan stratégique pour le Protocole	6
UNEP/CBD/SBI/1/5	Mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	7
UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.1	Mesures stratégiques destinées à augmenter l'intégration de la biodiversité dans des secteurs spécifiques	7
UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.2	Mesures stratégiques destinées à augmenter l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs	7
UNEP/CBD/SBI/1/6	Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, transfert de technologie et centre d'échange	8
UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1	Plan d'action à court terme pour accroître l'appui au renforcement des capacités	8
UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2	Stratégie Internet pour la Convention et ses Protocoles	8
UNEP/CBD/SBI/1/7	Mobilisation des ressources	9
UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1	Mobilisation des ressources : analyse des informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers et options pour le renforcement des systèmes d'information financière relative à la biodiversité	9
UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.2	Mobilisation des ressources : synthèse des informations communiquées par les Parties sur les politiques et la législation	9

	en vigueur qui régissent les mécanismes de financement de la diversité biologique et contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales	
UNEP/CBD/SBI/1/8	Orientations au mécanisme de financement	10
UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.1	Rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial	10
UNEP/CBD/SBI/1/8/Add.2	Rapport de l'équipe d'experts sur l'évaluation complète des fonds nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième période de reconstitution de la caisse du Fonds pour l'environnement mondial	10
UNEP/CBD/SBI/1/9	Possibilités d'accroître les synergies entre les Convention liées à la diversité biologique	11
UNEP/CBD/SBI/1/10	Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application	12
UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.1	Processus facultatif d'examen par les pairs pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	12
UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.2	Examen des décisions : outil en ligne de suivi des décisions	12
UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3	Options de mécanismes de soutien de l'examen de l'application	12
UNEP/CBD/SBI/1/11	Rapports nationaux	13
UNEP/CBD/SBI/1/11/Add.1	Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux	13
UNEP/CBD/SBI/1/12	Possibilités d'accroître l'intégration de la Convention et de ses Protocoles et l'organisation des réunions	14
UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.1	Plan pour la tenue concomitante de la treizième réunion de la Conférence des Parties et des réunions respectives des Parties aux Protocole de Cartagena et de Nagoya	14
UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.2	Accueil des quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties et réunions régionales préparatoires	14
UNEP/CBD/SBI/1/13	Administration of the Convention	15
UNEP/CBD/SBI/1/13/Add.1	Rapport sur l'examen fonctionnel du Secrétariat	15
